



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **15 DEC. 2023**

ID : 033-213301435-20231214-2023\_107-DE

Nombre de membres en exercice : 14  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023  
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

**Délibération n° 2023-107**

Judi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS  
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s)** : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA  
RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU PORT ET ANNEXES  
LOT N°12 – ELECTRICITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2022-039 du 03 mai 2022 portant attribution des marchés de travaux, pour la restructuration de bâtiment du port et annexes,

**Vu** la proposition d'avenant au Marché de travaux du lot n°12 Electricité, présentée par la Maîtrise d'œuvre en date du 11 décembre 2023, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot,

**Considérant** que l'avenant proposé en plus-values et moins-values, concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°12 Electricité, afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la restructuration du bâtiment du port et des annexes,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes relatif au lot n°12 Electricité, des travaux supplémentaires ont dû être opérés, et d'autres non réalisés, sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15 DEC 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023\_107-DE

S2LOW

alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en ce que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet :

- prendre en compte, en **moins value**:
  - des modifications dans le choix des luminaires
  - Alimentation téléviseur Salle C
  - Alimentation rétro projecteur + écran Salle A
- prendre en compte, en **plus value**:
  - la demande du BC pour ajout d'un diffuseur dans les vestiaires
  - Modification du réseau VDI à la demande du restaurateur pour prises complémentaires
  - la fourniture et pose d'appareillage complémentaire demandé par le MO

| PLUS-VALUE           |                    |
|----------------------|--------------------|
| Montant H.T.         | 10 650,53 €        |
| MOINS-VALUE          |                    |
| Montant H.T.         | 1 827,03 €         |
| Montant de l'avenant | 8 823,50 €         |
| TVA à 20%            | 1 764,70 €         |
| <b>MONTANT TTC</b>   | <b>10 588,20 €</b> |

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour permettre la poursuite des travaux de restructuration du bâtiment du port et annexes comme énoncés dans le projet d'avenant joint à la présente.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADMET** les plus-values et moins-values du lot n°12 Electricité comme énoncées dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de **8 823,50€ HT, soit 10 588,20€ TTC,**
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°12 Electricité de 82 976,15€ HT à 91 799,65€ HT, soit 110 159,58€ TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 10,63% par rapport au montant du marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification du marché de travaux du n°12 Electricité pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes conformément au projet d'avenant n°1 au regard des plus-values et moins-values indiquées,

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE